

## DIRECTIVE OBJECTIF 2 PROGRAMME DE BOURSES D'ETUDES

BPR FGV R22eR : Vice-président, M. Stéphane Gagné  
Secrétaire, M. Jean-Marc Godin  
BPR de la Régie : Officier de liaison, Capt Beauchamp Davidson  
Directeur Général de la Citadelle, M. Pierre-Luc Berthiaume

### INTRODUCTION

1. Objectif de la directive. Offrir un programme de bourses d'études aux familles du Royal 22<sup>e</sup> Régiment (R22eR) afin de promouvoir et d'encourager l'éducation ainsi que le développement personnel et professionnel des bénéficiaires.
2. Champ d'application. Le programme couvre six niveaux d'études distincts : doctorat, maîtrise, baccalauréat, diplôme d'études collégiales (DEC), diplôme d'études professionnelles (DEP), ainsi que les programmes de sports et arts-études. Il vise à accompagner les étudiants dans la réalisation de leurs aspirations académiques, en tenant compte du mérite, de l'implication, de la volonté et de la persévérance scolaire. Ce programme est géré par La Régie du R22eR avec le financement et la participation de la Fondation Général Vanier Royal 22<sup>e</sup> Régiment (FGV R22eR).

### CRITERES D'ELIGIBILITE

3. Définition des demandeurs éligibles. Afin d'assurer une distribution équitable et ciblée des bourses d'études, les demandeurs doivent répondre à des critères précis qui reflètent les valeurs et les objectifs du programme. Ces critères permettent de s'assurer que les bourses bénéficient aux personnes directement liées au R22eR et qui démontrent un engagement réel envers leur parcours scolaire.

- a. Cette bourse est offerte aux personnes à charge des membres ordinaire de la Régie R22eR, ainsi qu'aux personnes à charges des retraités contribuant directement à la FGV du R22eR ou membre d'une association du R22eR. Pour être admissible, le candidat doit être officiellement inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu par les autorités éducatives provinciales ou fédérales. Cette exigence garantit que les fonds sont attribués à des étudiants engagés dans un parcours académique structuré et rigoureux.
- b. Les applicant doivent démontrer un engagement académique ou artistique/sportif significatif. Au-delà des résultats scolaires, le programme valorise les étudiants qui font preuve de détermination, de persévérance et d'implication dans leur domaine d'étude ou dans des disciplines artistiques ou sportives. Cet engagement peut se manifester par des projets personnels, des participations à des compétitions, des performances remarquables ou une implication communautaire.

4. Exigence des participants. Afin d'être admissibles à une bourse, les candidats doivent répondre à un ensemble de critères qui garantissent la rigueur du processus de sélection et la pertinence des candidatures. Ces critères permettent de s'assurer que les étudiants sont engagés dans leur parcours scolaire et qu'ils possèdent les qualités nécessaires pour bénéficier du soutien offert par le programme.

a. Documents requis. Chaque demande doit être accompagnée des documents suivants, sans quoi elle sera considérée comme incomplète :

(1) Dossier académique à jour. Le candidat doit fournir un relevé de notes officiel attestant de sa progression dans son programme d'études. Ce document permet d'évaluer la constance et la qualité de son rendement scolaire. Si le candidat débute dans son programme, un relevé de note de son programme précédent devrait être fourni.

(2) Lettre de motivation. Une lettre de motivation est requise afin de permettre au comité d'évaluation de mieux comprendre les objectifs personnels, professionnels et académiques du candidat. Elle doit également refléter son engagement envers ses études et son lien avec le R22eR et la FGV R22eR.

(3) Preuve d'inscription. Le candidat doit fournir une preuve officielle d'inscription à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu. Ce document confirme l'engagement actif du candidat dans un programme éducatif.

(4) Lettre de recommandation. Une lettre de recommandation provenant d'un enseignant, d'un supérieur ou d'un membre du Régiment, elle appuiera la candidature en mettant en valeur les qualités personnelles du candidat.

b. Tous les documents doivent être téléversés en format PDF ou image (JPEG/PNG) via le formulaire en ligne.

5. Exception et limitation. Afin de préserver l'intégrité du programme et d'assurer une distribution équitable des ressources, certaines exceptions et limitations s'appliquent. Ces règles permettent de gérer les candidatures de manière transparente et cohérente.

a. Limite d'une bourse par cycle académique. Un candidat ne peut recevoir qu'une seule bourse pour un programme donné. Cette mesure vise à assurer une répartition équitable des bourses. Par exemple, un candidat peut obtenir une bourse pour la première année d'un programme préuniversitaire, mais ne

sera pas admissible à une bourse pour la deuxième année du même programme. Toutefois, il pourrait être admissible à une nouvelle bourse lors de son inscription à un programme de premier cycle universitaire.

- b. Candidatures incomplètes ou tardives. Toute demande soumise après la date limite ou incomplète sera automatiquement rejetée. Il incombe au candidat de s'assurer que son dossier est complet et transmis dans les délais prescrits.
- c. Non-respect des critères d'éligibilité. Les candidatures ne répondant pas aux critères établis au paragraphe 4 ne seront pas prises en considération. Aucune exception ne sera accordée, sauf décision exceptionnelle du comité de gestion.

### PROCESSUS DE DEMANDE

6. Le processus de demande a été conçu pour être transparent, accessible et équitable. Il permet aux candidats de soumettre leur dossier de manière structurée tout en assurant au comité d'évaluation une analyse rigoureuse et uniforme des candidatures.

- a. Soumission des demandes. Les demandes doivent être soumises exclusivement via le formulaire en ligne disponible sur le site officiel du Royal 22<sup>e</sup> Régiment. L'utilisation de ce formulaire unique permet de centraliser les informations et d'optimiser le traitement administratif des candidatures.
  - (1) La période de dépôt des candidatures est déterminée chaque année par la Fondation et la Régie, et communiquée officiellement aux candidats.
  - (2) Aucune demande papier ou soumise par courriel ne sera acceptée.
  - (3) Il est fortement recommandé aux candidats de soumettre leur dossier avant la date limite afin d'éviter tout problème technique ou oubli de dernière minute.
- b. Processus d'évaluation et de sélection.
  - (1) À la fin de la période de candidature, un comité d'évaluation composé de représentants du R22eR et de la FGV R22eR procédera à l'analyse des dossiers.
  - (2) Chaque candidature sera évaluée selon une grille de critères incluant le mérite académique, l'engagement personnel, la motivation, et le besoin financier.
  - (3) Le comité peut, au besoin, demander des informations supplémentaires ou organiser une entrevue avec certains candidats.

- (4) Les décisions du comité sont finales et ne peuvent faire l'objet d'un appel.
- (5) Les résultats seront communiqués par courriel aux candidats sélectionnés, et une cérémonie officielle de remise des bourses pourra être organisée.

### ALLOCATION DES FONDS

7. La distribution des fonds constitue une étape cruciale du programme de bourses. Elle repose sur des critères clairs et transparents, visant à assurer une répartition équitable et stratégique des ressources disponibles. L'objectif est de soutenir les étudiants à différents niveaux de leur parcours éducatif, tout en valorisant le mérite, l'engagement et les besoins spécifiques.

- a. Critères d'allocation des fonds. Les fonds sont attribués selon une combinaison de critères qualitatifs et quantitatifs :
  - (1) Mérite académique. Les résultats scolaires et la progression dans le programme d'études sont des indicateurs clés.
  - (2) Besoin financier. Une attention particulière est portée aux candidats dont la situation économique pourrait compromettre la poursuite des études.
  - (3) Engagement personnel. L'implication dans des activités parascolaires, communautaires, sportives ou artistiques est valorisée.
  - (4) Ces critères sont appliqués de manière équilibrée afin de favoriser une diversité de profils et de parcours.
- b. Distribution des fonds. Le programme prévoit la distribution des bourses selon les niveaux suivants :
  - (1) Programme universitaire de troisième cycle. Une bourse de 4000 \$ destinée aux étudiants engagés dans des recherches avancées et spécialisées.
  - (2) Programme universitaire de deuxième cycle. Deux bourses de 3000 \$ pour les étudiants poursuivant des études supérieures approfondies.
  - (3) Programme universitaire de premier cycle. Quatre bourses de 2000 \$ pour les étudiants universitaires de premier cycle.

- (4) Programme menant diplôme d'études collégiales (DEC). Huit bourses de 600 \$ pour les étudiants inscrits dans des programmes collégiaux.
- (5) Programme menant diplôme d'études professionnelles (DEP). 10 bourses de 500 \$ pour les étudiants en formation professionnelle.
- (6) Programme au secondaire de sports et arts-études. 20 bourses de 400 \$ pour les élèves du secondaire engagés dans des programmes spécialisés en sports ou en arts.
- (7) Chaque bourse est versée en un seul paiement, sauf indication contraire du comité, et peut être accompagnée d'un certificat officiel remis lors d'une cérémonie.

### CONFORMITE ET REDDITION DE COMPTE

8. La conformité et la reddition de comptes constituent des piliers essentiels du programme de bourses. Elles garantissent la transparence dans l'utilisation des fonds, renforcent la crédibilité du programme et assurent que les ressources sont utilisées conformément à leur objectif initial, soit le soutien à l'éducation des membres et des familles du R22eR.

- a. Utilisation des fonds. Les bourses octroyées doivent être utilisées exclusivement pour des dépenses liées aux études. Cela inclut :
  - (1) Les frais de scolarité et d'inscription.
  - (2) L'achat de manuels scolaires et de matériel pédagogique.
  - (3) Les frais de transport liés à la fréquentation de l'établissement.
  - (4) Les équipements nécessaires à la formation (ex. : ordinateur, logiciels spécialisés).
  - (5) Toute utilisation des fonds à des fins personnelles ou non éducatives constitue une violation des conditions du programme et peut entraîner le retrait de la bourse ou l'exclusion des futurs appels à candidatures.
- b. Suivi et compte rendu. Afin d'assurer une utilisation responsable des fonds et de mesurer l'impact du programme :
  - (1) Un rapport de progression à mi-parcours ou à la fin de l'année scolaire peut être demandé aux récipiendaires.
  - (2) Ce rapport doit inclure des résultats académiques, des réalisations personnelles, et une brève réflexion sur l'impact de la bourse.

- (3) Ce processus permet à la Fondation et au Régiment de mesurer l'efficacité du programme et d'ajuster les critères ou les modalités si nécessaire.
- c. Audit et supervision. Afin de garantir l'intégrité du programme, des audits ponctuels peuvent être réalisés :
- (1) Le comité de gestion peut demander des justificatifs de dépenses ou des documents supplémentaires.
  - (2) En cas de doute ou de signalement, une enquête interne peut être ouverte.
  - (3) Ces mesures visent à protéger les fonds de la FGV R22eR et à assurer que chaque dollar investi contribue réellement à l'éducation et au développement des bénéficiaires.

## COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

9. La réussite du programme de bourses repose non seulement sur sa structure interne, mais aussi sur sa visibilité et sa compréhension auprès des membres du R22eR et de leurs familles. Une stratégie de communication efficace permet de maximiser la portée du programme, d'encourager les candidatures et de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté régimentaire.

- a. Promotion des programmes. La promotion du programme de bourses est essentielle pour assurer une participation active et diversifiée. Elle doit être menée de manière proactive et ciblée :
- (1) Diffusion d'annonces dans un infolettre spécial de la Régie R22eR et les infolettres de la FGV R22eR.
  - (2) Présence sur les réseaux sociaux et les plateformes numériques de la Régie R22eR et de la FGV R22eR.
  - (3) Présentations lors d'événements régimentaires, cérémonies et rencontres communautaires.
  - (4) L'objectif est de faire connaître le programme à tous les membres admissibles et de les inciter à soumettre leur candidature.

- b. Diffusion d'informations. Une information claire, accessible et à jour est indispensable pour faciliter le processus de demande et renforcer la transparence du programme :
- (1) Mise à jour régulière du site web du R22eR avec les critères, les dates et les formulaires.
  - (2) Création d'une foire aux questions (FAQ) pour répondre aux interrogations fréquentes sur le site du R22eR.
  - (3) Mise en place d'un service de soutien par courriel ou téléphone pour accompagner les candidats.
  - (4) Publication des résultats et des témoignages des récipiendaires pour inspirer les futurs candidats via le site web du R22eR et de la FGV R22eR.
  - (5) La diffusion d'informations doit être continue et adaptée aux différents publics cibles.
- c. Relations publiques. Les relations publiques jouent un rôle clé dans la valorisation du programme et dans le renforcement du lien entre la Fondation, le Régiment et la communauté :
- (1) Organisation d'une cérémonie officielle de remise des bourses, en présence des membres du comité de sélection, des familles et des partenaires.
  - (2) Mise en valeur des récipiendaires dans les communications internes et externes.
  - (3) Collaboration avec les médias locaux, tel que l'ADUSM, pour souligner l'impact du programme.
  - (4) Ces actions contribuent à positionner le programme comme un levier de développement et de reconnaissance au sein de la famille régimentaire.

## REVUE ET REVISION

10. La pérennité et la pertinence du programme de bourses reposent sur sa capacité à évoluer en fonction des besoins des bénéficiaires, des réalités du milieu éducatif et des priorités stratégiques du R22eR et de la FGV R22eR. La revue régulière du programme permet d'assurer son efficacité, sa transparence et son alignement avec la mission de la Fondation.

- a. Processus de revue périodique. Une évaluation formelle du programme est effectuée chaque année par le comité de gestion des bourses. Cette revue vise à :
  - (1) Analyser les résultats obtenus (nombre de candidatures, profils des récipiendaires, retombées).
  - (2) Identifier les forces et les faiblesses du processus de sélection et de distribution.
  - (3) Recueillir les commentaires des candidats, des membres du comité et des partenaires éducatifs.
  - (4) Les conclusions de cette revue sont documentées dans un rapport interne et peuvent donner lieu à des recommandations d'ajustement.
  
- b. Révision des procédures. À la lumière des constats issus de la revue annuelle, les procédures peuvent être modifiées pour améliorer l'expérience des candidats et l'efficacité administrative du programme. Ces révisions peuvent porter sur :
  - (1) Les critères d'éligibilité ou de sélection.
  - (2) Les documents requis ou les modalités de soumission.
  - (3) Le calendrier de mise en œuvre.
  - (4) Les outils de communication et de suivi.
  - (5) Toute modification importante est approuvée par le comité directeur de la FGV R22eR en collaboration avec la Régie R22eR et communiquée aux membres concernés.

- c. Amélioration continue. L'amélioration continue est au cœur de la philosophie du programme. Elle repose sur :
- (1) L'écoute active des bénéficiaires et des parties prenantes.
  - (2) L'intégration des meilleures pratiques observées dans d'autres programmes similaires.
  - (3) L'innovation dans les outils de gestion, de communication et d'évaluation.
  - (4) Cette approche permet au programme de demeurer dynamique, pertinent et fidèle à sa mission de soutien à l'éducation au sein de la communauté du R22eR.

### MISE EN ŒUVRE

11. La mise en œuvre du programme de bourses constitue la phase opérationnelle qui permet de concrétiser les objectifs définis dans la directive. Elle repose sur une planification rigoureuse, des ressources adéquates et une coordination efficace entre les parties prenantes, notamment la Régie R22eR et la FGV R22eR.

- a. Calendrier de mise en œuvre. Un calendrier clair et structuré est établi chaque année pour encadrer les différentes étapes du programme :
- (1) Lancement de l'appel à candidatures. Généralement au début de l'année scolaire ou académique.
  - (2) Période de soumission des demandes. S'étend sur plusieurs semaines pour permettre aux candidats de préparer leur dossier et en lien avec les périodes de modification de choix de cours et de facturation pour les programmes post secondaires.
  - (3) Évaluation des candidatures. Effectuée dans les semaines suivant la clôture des demandes.
  - (4) Annonce des récipiendaires. Communiquée par courriel une fois la sélection terminée.
  - (5) Remise des bourses. Effectuée dans les semaines suivant l'annonce, selon les modalités définies par le comité.
  - (6) Ce calendrier est publié sur les plateformes officielles et communiqué à tous les membres concernés.

- b. Ressources et support. La réussite du programme repose sur la mobilisation de ressources humaines, matérielles et technologiques :
- (1) Équipe de coordination. Composée de membres de la Régie R22eR et de la FGV R22eR, elle assure la gestion quotidienne du programme.
  - (2) Plateforme numérique. Permet la soumission des candidatures, le suivi des dossiers et la communication avec les candidats.
  - (3) Soutien administratif. Pour le traitement des documents, la vérification des informations et la gestion des paiements.
  - (4) Un soutien technique est également offert aux candidats pour les aider à compléter leur demande en ligne.
- c. Formation et renforcement des capacités. Afin d'assurer une gestion professionnelle et équitable du programme, des activités de formation sont prévues :
- (1) Formation du comité d'évaluation. La formation du comité d'évaluation inclut une sensibilisation aux critères de sélection, aux biais potentiels à éviter, ainsi qu'aux bonnes pratiques en matière de gestion des bourses.
  - (2) Renforcement des capacités internes. Le renforcement des capacités internes vise à améliorer les outils de gestion, à optimiser les procédures administratives et à rehausser la qualité du service offert.
  - (3) Ces initiatives visent à garantir la qualité, la transparence et l'efficacité du programme à chaque étape de sa mise en œuvre.

## CONCLUSION

12. Résumé des points clés. Le programme de bourses d'études de la Régie du R22eR, en collaboration avec la FGV R22eR, constitue une initiative structurée, inclusive et profondément enracinée dans les valeurs de solidarité et de développement personnel. Il vise à :

- a. Soutenir les membres actifs et retraités du Régiment ainsi que leurs familles dans leur parcours éducatif.
- (1) Offrir une aide financière adaptée à chaque niveau d'études, du secondaire au doctorat.
  - (2) Valoriser le mérite, l'engagement et la persévérance des candidats.
  - (3) Assurer une gestion transparente, équitable et évolutive du programme.

- (4) Ce programme reflète l'engagement de la Régie R22eR et de la FGV R22eR envers l'éducation comme vecteur de croissance individuelle et collective.
- b. Prochaines étapes. Afin d'assurer le déploiement efficace du programme, les étapes suivantes sont prévues :
- (1) Validation de la directive par les instances décisionnelles de la Régie R22eR et de la FGV R22eR.
  - (2) Mise en ligne du formulaire de candidature et lancement de la campagne de communication.
  - (3) Formation du comité d'évaluation et préparation des outils de gestion.
  - (4) Suivi et évaluation du programme après la première année de mise en œuvre.
  - (5) La FGV R22eR et la Régie R22eR réaffirment leur volonté de soutenir les ambitions scolaires de leurs membres et de contribuer activement à leur mieux-être.
13. Points de contact.
- a. Vice-président. M. Stéphane Gagné,  
[stephane.gagne@fondationgeneralvanier.com](mailto:stephane.gagne@fondationgeneralvanier.com)
  - b. Secrétaire. M. Jean-Marc Godin, [jean-marc.godin@fondationgeneralvanier.com](mailto:jean-marc.godin@fondationgeneralvanier.com)
  - c. Officier de liaison avec le R22eR. Capt Eva Beauchamp Davidson,  
[Eva.BeauchampDavidson@forces.gc.ca](mailto:Eva.BeauchampDavidson@forces.gc.ca)
  - d. Directeur-général de la Citadelle. M. Pierre-Luc Berthiaume, [pierre-luc.berthiaume@r22er.com](mailto:pierre-luc.berthiaume@r22er.com)

Rédigé par : Jean-Marc Godin  
Révisé par : Capt Eva Beauchamp Davidson  
Date de promulgation : AEC  
Dernière modification : AEC